



Route du Vieux Chemin de Californie  
Acajou  
97232 Le Lamentin

Tél.0596732574 - Email : [stephanie.mucret@legadom.com](mailto:stephanie.mucret@legadom.com)

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La présente convention est conclue entre :

D'une part :

- La société LEGADOM enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité : N°97 97 01 681 97 auprès du préfet de région de Martinique.

Et d'autre part :

- La société.....représentée par ..... est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant relatif à la formation professionnelle.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

L'organisme LEGADOM organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : Les marchés publics dématérialisés : la réponse électronique
- Objectifs : maîtriser la réponse électronique pour répondre aux marchés publics dématérialisés
- Programme et méthodes : voir annexe 1 ci joint
- Type d'action de formation : adapter et développer les compétences des salariés à la réponse électronique des marchés publics dématérialisés
- Dates :
- Durée : 7h00
- Lieu : Martinique

## Article 2 - Effectif formé

L'organisme LEGADOM accueillera le(s) personne(s) suivante(s) (noms et fonctions) :

.....  
.....  
.....

## Article 3 – Dispositions financières

En contrepartie de la formation dispensée, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

- Frais de formation : coût unitaire HT 950 x.....stagiaire (s) =	00€ HT
Soit un total de :	00 €HT
Soit un total de :	00 € HT
 TVA (8,5%) :	 00€ HT
 <b>TOTAL GENERAL :</b>	 <b>00€ TTC</b>

## Article 4 – Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

## Article 5 – Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 920-9 du Code du travail.

## Article 6 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Fort de France sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'entreprise,  
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme,  
Jean-Pascal Hardy - Gérant

